Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-79

Spirotétramate

(also available in English)

Le 10 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-79F (publication imprimée)
H113-24/2013-79F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant divers fruits et légumes à l'étiquette de l'insecticide sous forme de concentré soluble Movento 240 SC, qui contient du spirotétramate de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC (numéro d'homologation 28953).

L'évaluation de ces demandes relatives au spirotétramate a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le spirotétramate sur divers fruits et légumes afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le spirotétramate est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur et a conclu que tels résidus ne sont pas préoccupants pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le spirotétramate (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le spirotétramate, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le spirotétramate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Spirotétramate	BYI 08330 : carbonate d'éthyle et de *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-8-méthoxy-2-oxo-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-4-yle	9,0	Feuilles de taro
		4,0	Bananes; plantains
	y compris les métabolites	3,0[a]	Petits fruits des genres *Ribe*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)
	BYI 08330-énol : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-2-one	2,5	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
	cétohydroxy-BYI 08830 : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-3-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]décane-2,4-dione	2,0	Cresson de fontaine
		1,5	Artichauts; épis épluchés de maïs sucré
	BYI 08330-énol-glycoside (Glc) : β-*D*-glucopyranoside de *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-8-méthoxy-2-oxo-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-4-yl	0,8[b]	Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)
		0,7	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
	monohydroxy-BYI 08330 : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]décan-2-one	0,6	Agrumes (groupe de cultures révisé 10)
		0,5	Café instantané; grenades
	et	0,3	Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (sous-groupe de cultures 13-07H), sauf les bleuets nains et les airelles rouges; ananas
	BYI 08330-énol-glucuronide (GA) : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-(β-*D*-glucopyranosyloxy)-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-2-one		
	calculé comme équivalent au composé d'origine	0,2	Grains de café verts

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
	BYI 08330 : carbonate d'éthyle et de *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-8-méthoxy-2-oxo-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-4-yle, y compris le métabolite BYI 08330-énol : *cis*-3-(2,5-diméthylphényl)-4-hydroxy-8-méthoxy-1-azaspiro[4.5]déc-3-én-2-one calculé comme équivalent du composé d'origine	0,08[c]	Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton

ppm = partie par million

[a] La LMR est proposée pour remplacer la LMR de 1,3 ppm en vigueur pour les groseilles à maquereau, qui appartiennent à ce sous-groupe de cultures.

[b] La LMR est proposée pour remplacer la LMR de 0,3 ppm en vigueur pour les oignons secs, qui appartiennent à ce groupe de cultures.

[c] La LMR est proposée pour remplacer la LMR de 0,2 ppm en vigueur pour les sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. En ce qui concerne les denrées du bétail, les écarts entre les LMR peuvent également être attribuables à des différences dans le régime des animaux d'élevage et les pratiques d'alimentation utilisées.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le spirotétramate au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations(40 CFR Part 180). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)	2,5	2,5	1,0 (légumes-fruits autres que les cucurbitacées); 2,0 (piments de Cayenne); 15 (poivrons et piments de Cayenne secs)
Cresson de fontaine			
Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)	2,0	2,0	Aucune LMR fixée.
Agrumes (groupe de cultures révisé 10)	0,8	0,8	0,4 (oignons secs)
Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton	0,6	0,6	0,5
	0,08	0,2 (sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton)	1,0 (appâts comestibles [mammifères])

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le spirotétramate durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'usage au Canada de l'insecticide Movento 240 SC sur divers fruits et légumes, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés au Canada et aux États-Unis. Afin d'appuyer les LMR à l'importation sur ces denrées, on a évalué des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles supervisés aux États-Unis dans le cadre desquels du spirotétramate a été appliqué sur des fruits et des légumes qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette. On a aussi évalué une étude sur la transformation de café et d'ananas traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de spirotétramate dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le spirotétramate sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées, et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour divers fruits et légumes.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Oignons secs	Traitement foliaire; 174 à 186	2 à 4	< 0,054	< 0,34	Sans objet
Oignons verts	Traitement foliaire; 181 à 183	6 à 7	< 0,15	< 0,34	
Bleuets en corymbe	Traitement foliaire; 522 à 557	6 à 7	< 0,40	< 1,6	
Bleuets nains	Traitement foliaire; 522 à 526	7 à 8	< 0,38	< 1,2	
Canneberges	Traitement foliaire; 518 à 548	7 à 8	< 0,05	< 0,15	
Épis épluchés de maïs sucré	Traitement foliaire; 250 à 278	6 à 8	< 0,061	< 0,75	
Artichauts	Traitement foliaire; 555 à 563	2 à 3	< 0,22	< 0,75	
Cresson de fontaine	Traitement foliaire et chimigation; 425 à 443	3	< 0,29	< 0,71	

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Café	Traitement foliaire; 536 à 555	13 à 14	< 0,05	0,0079	4,4X (café instantané)
Ananas	Traitement foliaire; 351 à 359	1	< 0,053	< 0,111	0,7X (jus)
Bananes	Traitement foliaire; 1400 à 1450	1	< 0,51	< 2,1	Sans objet
Grenades	Traitement foliaire; 349 à 356	1	< 0,070	< 0,199	

Selon la charge alimentaire et les données sur les résidus, on propose également des LMR de 0,08 ppm dans les sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre,et de mouton pour tenir compte des résidus de spirotétramate et de son métabolite BYI 08330-énol (exprimé comme équivalent du composé d'origine).

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de spirotétramate dans divers fruits et légumes. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.